



Mise en demeure de payer une assurance

Par **macsub78**, le **16/05/2015 à 10:36**

bonjour,

je reçois une mise en demeure de payer plus de trois ans de cotisation d'assurance alors que je n'ai reçu aucun courrier de leur part. c'était une assurance bateau dont je n'avais plus les documents et que j'avais oublié l'existence j'ai repris une autre assurance l'année dernière. ne devait il pas me mettre en demeure la première année de non paiement ? je conteste le fait de ne pas m'avoir mis en demeure de payer plus tôt. est ce légal ? y a t il un délai minimum de mise en demeure de payer une cotisation? merci.

Par **janus2fr**, le **16/05/2015 à 18:21**

Bonjour,

En matière d'assurance, la prescription est de 2 ans.
L'assureur ne peut pas remonter au delà de ce délai.